



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 062-036/2023

Objet : Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN représenté par Monsieur BERNIGAUD Christian, Maire de la commune, domiciliée 48 place du Village, 01380 BAGE-DOMMARTIN représenté par Monsieur GOUSSEF Dimitri responsable des services techniques de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN qui procédera à des travaux d'installation des scellements des bases des deux totems d'informations de la commune situé Route de Montrevel et Route de Béréziat sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380). La pose et la mise en place de ceux-ci restent à la charge de l'entreprise BERRY GRAPHIC'S située à Replonges.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les services techniques de BAGE-DOMMARTIN chargés des travaux sont autorisés à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir Route de Montrevel RD28 (Sens Est-Ouest en face de la Route des Gerbets) et Route de Béréziat RD80 (Sens Est-Ouest) devant la Mairie de Dommartin.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 20 mars 2023 pour une durée d'un mois.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation des piétons reste nécessaire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge des services techniques de BAGE-DOMMARTIN qui effectuera les travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur GOUSSEF Dimitri Responsable des Services Techniques
- Conseil Départemental de l'Ain

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 17 mars 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

